

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 8 février 2011 à 19 heures 30 minutes au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Guy Poirier et à laquelle étaient présents:

Kenneth Duguay	Maire	Shigawake
Gérard Raymond Blais	Maire	St-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Lisa Marie MacWhirter	Maire	Hopetown
Gino Lebrasseur	Maire	Paspébiac
Guy Gallibois	Pro-Maire	New Carlisle
Damien Arsenaault	Maire	St-Elzéar
Dial Lepage	Pro-Maire	St-Siméon
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Nicole Appleby	Maire	New Richmond

Absents:

Serge Arsenaault	Maire	Bonaventure
Pat St-Onge	Maire	Cascapédia-St-Jules
Doris Boissonnault	Maire	Caplan

- OUVERTURE DE LA SÉANCE-

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la réunion à 19 heures 30 minutes. Il souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION 2011-02-01 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Nicole Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte l'ordre du jour suivant:

- 1.- Adoption des procès-verbaux
- 2.- Adoption des comptes à payer
- 3.- Correspondance
- 4.- Présentation "Relais pour la Vie"
- 5.- Présentation Projet Géo-Urgence (GPS)
- 6.- Adoption règlement 2011-01 - Répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure
- 7.- Adoption règlement 2011-02 - Taux de taxation du TNO de la MRC de Bonaventure
- 8.- Subvention fonctionnement MRC
- 9.- Matières résiduelles
- 10.- Sécurité incendie
- 11.- Aménagement du territoire
- 12.- Forêt
- 13.- Fonds de visibilité Cartier Éolien
- 14.- Autres points
 - Réno-Village (valeur d'un bâtiment admissible)
 - Résolution décret gouvernemental à l'égard des sinistrés
 - Demande d'appui - Centre d'Action Bénévole
 - Dépôt de la liste des personnes endettées envers la MRC - taxes TNO
 - Demande d'autorisation - Ville de Ste-Anne-des-Monts (Traversée du parc de la Gaspésie)
 - Demande de la ville de New Richmond (transport station de ski Pin Rouge)

- Nomination au C.A. du CLD
 - Désignation d'un maire du C.A. du CLD pour siéger au comité d'investissement
 - Demande d'appui de la municipalité de Hope Town
 - Site Web - municipalités dévitalisées
- 15.- Période de questions
16.- Clôture de l'assemblée

RÉSOLUTION 2011-02-02 Adoption du procès-verbal du comité administratif du 16 novembre 2010

IL EST PROPOSÉ par le maire Damien Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents que le comité administratif adopte le procès-verbal du 16 novembre 2010.

RÉSOLUTION 2011-02-03 Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2010

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le procès-verbal du 25 novembre 2010.

RÉSOLUTION 2011-02-04 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Gino Lebrasseur et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 01 novembre 2010 au 31 janvier 2011 visant le paiement des dépenses au montant de 284 282,86\$ pour le mois de novembre, de 423 419,24\$ pour le mois de décembre et de 77 393,85\$ pour le mois de janvier 2011. (voir annexe 2011-02-04 du livre des minutes).

- PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT " RELAIS POUR LA VIE " -

Madame Geneviève Braconnier fait une présentation aux élus sur l'événement "Relais pour la Vie" qui se tiendra le 11 juin prochain à New Richmond.

Elle lance une invitation toute particulière aux maires, soit de faire une parade des municipalités avec les citoyens qui participeront à cet événement.

- PRÉSENTATION PROJET GÉO-URGENCE (GPS)

Monsieur Bernard Luc Gagnon présente le projet Géo-Urgence. Ce projet vise à développer pour la MRC de Bonaventure un système de navigation GPS qui pourra être utilisé par les services d'urgence de la MRC et ses municipalités locales mais également par d'autres services publics de son territoire.

RÉSOLUTION 2011-02-05 Présentation du projet Géo-Urgence dans le cadre du programme FADT

ATTENDU QU'un montant de 18 624,00\$ est disponible dans l'enveloppe budgétaire 2010 du programme FADT;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure veut se doter d'un outil de développement, via ce projet qui est unique au Québec;

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Nicole Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande au MAMROT cette enveloppe disponible pour la réalisation du projet Géo-

Urgence pour la MRC de Bonaventure.

- CORRESPONDANCE -

La correspondance ayant été acheminée aux maires avant la réunion, deux résolutions sont adoptées. Elles sont reproduites à d'autres points à l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION 2011-02-06 Adoption du règlement 2011-01
permettant d'établir la répartition des
quotes-parts de la MRC de Bonaventure
pour l'année 2011**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2011 le 25 novembre 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le maire Damien Arsenault lors de la séance régulière du 25 novembre 2010 et qu'un projet de règlement a été déposé au conseil des maires pour dispense de lecture;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2011-01 ce qui suit: (voir règlement 2011-01 au livre des règlements).

**RÉSOLUTION 2011-02-07 Adoption du règlement 2011-02 ayant
pour objet de fixer le taux de taxe foncière
générale du territoire non organisé de la
MRC de Bonaventure pour l'exercice
financier 2011**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Bonaventure a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles pour les territoires non organisés;

ATTENDU QU'en vertu du code municipal (art. 954), le conseil de la MRC est tenu de préparer le budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 25 novembre 2010 par le maire Pat St-Onge et qu'un projet du règlement a été déposé au conseil des maires pour dispense de lecture;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Damien Arsenault et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2011-02 ce qui suit: (voir règlement 2011-02 au livre des règlements).

- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -

**RÉSOLUTION 2011-02-08 Entente de Gestion - programme d'aide
financière aux MRC**

ATTENDU QUE l'article 1.2.6 de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités maintient une enveloppe de 3,2 M\$ par année pour la durée de l'entente pour le programme d'aide financière aux MRC;

ATTENDU QUE l'article 2.7 de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et

financier avec les municipalités prévoit qu'un montant de 6 M\$ par année est reconduit pour la durée de l'entente pour le financement du programme d'aide aux MRC;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte les attentes, objectifs ainsi que l'échéancier tel que présenté (voir document annexe 2011-02-07 du livre des procès-verbaux);
- 2.- Autorise monsieur Jean-Guy Poirier, préfet à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'entente de gestion;
- 3.- Désigne madame Anne-Marie Flowers, directrice générale de la MRC de Bonaventure comme sa représentante aux fins de l'exécution des présentes.

- MATIÈRES RÉSIDUELLES-

**RÉSOLUTION 2011-02-09 Acceptation de la MRC de Bonaventure
de la délégation de compétences**

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Bonaventure ont délégué à la MRC leur compétence pour instaurer un service régionalisé pour le "Tri-Traitement" et le "Transport et Transbordement" des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte la délégation de compétence des municipalités pour l'instauration d'un service régionalisé relativement au "Tri-Traitement" et "Transport et Transbordement" des matières recyclables.

**RÉSOLUTION 2011-02-10 Acceptation de la MRC de Bonaventure
de la délégation de compétences**

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Bonaventure ont délégué à la MRC leur compétence pour instaurer un service régionalisé pour la "collecte porte à porte" des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte la délégation de compétence des municipalités pour l'instauration d'un service régionalisé relativement à la "collecte porte à porte" des matières recyclables.

RÉSOLUTION 2011-02-11 Processus d'appel d'offres

IL EST PROPOSÉ par le maire Nicole Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure procède à un appel d'offre d'une durée de cinq (5) ans relativement au "Tri-Traitement" et "Transport-Transbordement" des matières recyclables.

RÉSOLUTION 2011-02-12 Processus d'appel d'offres

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure procède à un appel d'offre d'une durée de cinq (5) ans relativement à la "collecte porte à porte" des matières recyclables.

**RÉSOLUTION 2011-02-13 Délégation à la MRC d'Avignon de
procéder au nom de la MRC de**

**Bonaventure dans le processus d'appel
d'offres relativement au "Tri-Traitement"
et "Transport - Transbordement" des
matières recyclables**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les MRC d'Avignon et Bonaventure procèdent à un processus d'appel d'offres en commun relativement au "Tri-Traitement" et "Transport-Transbordement" des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Avignon et Bonaventure sont considérées comme "la requérante" dans ce processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure délègue à la MRC d'Avignon l'autorisation de procéder, en son nom, dans le processus d'appel d'offre relativement au "Tri-Traitement" et "Transport - Transbordement" des matières recyclables.

**RÉSOLUTION 2011-02-14 Nomination d'un comité technique dans le
cadre d'un processus d'appel d'offres
pour un service régionalisé de collecte
porte à porte des matières recyclables**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de former un comité technique pour le dossier d'appel d'offres pour un service régionalisé de collecte porte à porte des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure forme un comité technique qui sera composé des membres suivants:

Anne-Marie Flowers, MRC de Bonaventure
Stéphane Cyr, ville de New Richmond
Claude Desbiens, ville de Bonaventure

Ce comité aura pour mandat d'analyser la conformité des soumissions pour la "collecte porte à porte" des matières recyclables et soumettre un rapport au conseil de la MRC.

- SÉCURITÉ INCENDIE-

Suite au mandat donné par résolution (2010-11-179) pour procéder à l'embauche d'un préventionniste, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur David Thibault.

**RÉSOLUTION 2011-02-15 Embauche d'un coordonnateur /
préventionniste**

ATTENDU QU'un comité de sélection avait reçu le mandat de procéder à l'embauche d'un coordonnateur / préventionniste;

ATTENDU QUE la procédure d'embauche a été suivie (affichage dans les journaux, pré- sélection, entrevues) et les membres du comité qui ont procédé aux entrevues recommandent l'embauche de monsieur David Thibault;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure procède à l'engagement de monsieur David Thibault à titre de

coordonnateur/préventionniste avec une probation de six (6) mois tel que prévu à notre politique salariale. Le salaire est de 38 000\$ par année.

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -

Monsieur Gaétan Bélair, aménagiste présente le dossier aménagement.

- Neuf (9) résolutions sont adoptées
- Information - réunion CPTAQ - UPA - MRC - mercredi le 2 mars 2011
- Information - achats en commun 2011
- Information - révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC
- Information - procès-verbal de la réunion du CCA de la MRC tenue le 13 janvier 2011

RÉSOLUTION 2011-02-16 **Émission du certificat de conformité du règlement numéro 183-2010 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les dispositions générales et administratives;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 183-2010 de la municipalité de Caplan, règlement concernant une modification de la définition d'une résidence multi familiale, a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gino Lebrasseur et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro CAP-2011-45 à l'égard du règlement numéro 183-2010 de la municipalité de Caplan, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité tenue le 22 novembre 2010.

RÉSOLUTION 2011-02-17 **Émission du certificat de conformité du règlement numéro 189-2011/01 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les

dispositions générales et administratives;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 189-2011/01 de la municipalité de Caplan, règlement concernant l'ajout du groupe d'usage numéro 4 (Transport, communication, infrastructures de service public) dans les zones numéros 20-R, 66-A et 70-A de la municipalité de Caplan, a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Dial Lepage et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro CAP-2011-46 à l'égard du règlement numéro 189-2011/01 de la municipalité de Caplan, règlement dont l'adoption est prévue lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité qui aura lieu le 21 février 2011, sous réserve que le contenu du règlement qui sera adopté le 21 février par la municipalité de Caplan soit le même que le contenu du projet de règlement qui a été adopté le 10 janvier 2011.

RÉSOLUTION 2011-02-18

Émission du certificat de conformité des règlements numéros 881-10, 882-10 et 883-10 de la ville de New Richmond par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un plan ou un règlement d'urbanisme, le greffier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 109.6, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gino Lebrasseur et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission des certificats de conformité numéros NR-2011-60, NR-2011-61 et NR-2011-62 à l'égard des règlements numéros 881-10 (règlement modifiant le règlement 797-05 adoptant le plan d'urbanisme dans le but de se conformer au schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure), 882-10 (règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 798-05 dans le but de se conformer

au schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure), 883-10 (règlement modifiant le règlement de zonage numéro 799-05 dans le but de se conformer au schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure), tous ces règlements ayant dûment été adoptés lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 12 octobre 2010.

RÉSOLUTION 2011-02-19

Intention du conseil de la MRC de Bonaventure de rétrocéder aux municipalités de Caplan et Saint-Siméon, les superficies identifiées comme TNO aquatique dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc

ATTENDU QUE le territoire situé dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc, donc aux limites des municipalités de Caplan et de St-Siméon, serait sous la responsabilité de la MRC de Bonaventure puisqu'il est désigné en tant que territoire non organisé (TNO) aquatique;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure ne souhaite pas agir en tant que municipalité locale pour ce territoire étant donné que depuis toujours, ce sont les municipalités de Caplan et de St-Siméon qui agissent à ce titre;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions en vigueur au Québec concernant l'annexion d'un territoire exige que les parties concernées adoptent chacun un règlement comprenant un plan d'arpentage et une description technique des territoires à annexer;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Bonaventure entend défrayer un tiers des coûts afférents à la présente, tout comme les deux municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant monsieur Dial Lepage et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- confirme son intention de rétrocéder les parties des territoires du TNO aquatique dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc aux municipalités contiguës;
- 2.- confirme son intention de défrayer un tiers des coûts afférents à cette rétrocession de territoire, coût comprenant notamment la préparation d'un plan d'arpentage et d'une description technique des territoires concernés et demandera, à cette fin, une estimation des coûts auprès de la firme d'arpenteur géomètre qui est déjà impliquée dans ce dossier;
- 3.- confirme qu'un avis de motion à l'effet qu'un règlement visant à officialiser cette rétrocession de territoire sera adopté lors d'une réunion subséquente du conseil de la MRC.

RÉSOLUTION 2011-02-20

Demande de réalisation de la cartographie des plaines inondables des rivières à risque d'inondation du territoire de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Bonaventure adoptait, le 8 février 2006, la résolution numéro 2006-02-17 par laquelle il demandait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, via le centre d'expertise hydrique du Québec, de procéder à la réalisation de la cartographie des

plaines inondables de son territoire en faisant valoir:

- 1.- que le gouvernement du Québec, par l'adoption du décret 4468-2005 "Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables" rendait "officielles" les cartes des plaines inondables contenues au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, malgré le fait que ces dernières aient été réalisées sans aucune expertise professionnelle et /ou technique;
- 2.- que les dispositions normatives contenues au décret 468-2005 devraient s'appuyer sur une cartographie faisant la distinction entre les zones de grand courant (récurrence de 0-20 ans) et les zones de faible courant (récurrence de 0 -100 ans), étant donné les impacts majeurs qu'une telle cartographie entraîne sur le droit de propriété des propriétaires riverains concernés, puisque le décret 468-2005 vient interdire, à toute fin pratique, toutes nouvelles constructions sur l'ensemble de ces territoires "cartographiés" sans aucune expertise professionnelle et/ou technique;
- 3.- que la MRC de Bonaventure n'a pu bénéficier de la confection et de la livraison de la cartographie officielle de ses plaines inondables par le ministère de l'Environnement du Québec ce, dans le cadre du volet cartographie des plaines inondables de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau;
- 4.- que les coûts afférents à la réalisation d'une telle cartographie sont très importants pour une MRC qui ne possède pas les ressources financières lui permettant de réaliser convenablement de telles cartes, dont rappelons-le, le contenu sert à déterminer avec exactitude les endroits où les municipalités et villes doivent interdire, ou à tout le moins contrôler, toutes constructions ou ouvrages en raison des risques d'inondation;
- 5.- que les coûts afférents à la réalisation de ces cartes ont été assumés par les deux paliers de gouvernement dans plusieurs autres régions du Québec, ce dans le cadre de la convention fédérale-provinciale mentionnée ci-avant;
- 6.- que la MRC de Bonaventure, comme les autres MRC de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, figure parmi les plus démunies du Québec en terme de richesse foncière et donc de capacité de payer pour la réalisation de cette cartographie;
- 7.- que pour un pur principe d'équité, les rivières à risque d'inondation de la MRC de Bonaventure auraient dû bénéficier des mêmes avantages que les rivières à risque d'inondation des autres régions du Québec, à savoir l'élaboration et la livraison de la cartographie des zones inondables faisant la distinction entre les zones de grand courant (récurrence de 0 -20 ans) et les zones de faible courant (récurrence de 0 -100 ans) surtout en considération du contenu normatif du décret 468-2005 "Politique de protection des rives, du littoral et de plaines inondables";

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure adoptait, le 18 avril 2006, la résolution 2006-04-42 par laquelle il réitérait cette demande de réalisation de la cartographie des plaines inondables de son territoire, étant donné que la seule réponse reçue de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec consistait en un simple "accusé réception";

CONSIDÉRANT que suite à cette deuxième résolution, une lettre de monsieur Pierre Aubé, directeur du centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), datée du

15 mai 2006, informait le conseil de la MRC de Bonaventure que le CEHQ pourrait effectivement réaliser la cartographie des plaines inondables pour les rivières situées sur le territoire de la MRC, mais “... à condition que vous en assumiez les frais”;

CONSIDÉRANT le contexte mondial du réchauffement climatique occasionnant de fortes pluies s’échelonnant sur des périodes de temps de plus en plus prolongées, ainsi que l’état actuel du couvert forestier de l’ensemble des terres publiques de l’arrière-pays de la péninsule gaspésienne, résultant de plusieurs années de coupes forestières intensives impliquant la construction de nombreux chemins forestiers;

CONSIDÉRANT que ces deux derniers facteurs majeurs ont pour incidence directe d’augmenter la récurrence (i-e que les inondations ne se produisent plus seulement au printemps lors de la fonte des neiges) ainsi que l’importance des inondations sur les territoires concernés (on parle maintenant de véritable “coup d’eau” pouvant faire gonfler les rivières de plus de 6 pieds en 24 heures); rappelons, à cet effet, les tristes événements qui se sont produits à l’été 2007 au niveau de la plaine inondable de la rivière-au-renard, ainsi que dans le secteur de Cortéreal sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la déficience (à savoir l’imprécision de carte réalisée sans aucune expertise technique et professionnelle) de la cartographie des plaines inondables contenue dans le schéma d’aménagement révisé de la MRC de Bonaventure et dans les réglementations d’urbanisme des municipalités et villes de son territoire, avec tout ce que cela implique pour le droit de propriété privée et de jouissance des terrains concernés;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure n’accepte pas d’être si peu considéré par le gouvernement du Québec face à une demande fort légitime qui est très importante pour la population concernée, d’autant plus que la réalisation d’une telle cartographie implique des sommes d’argent considérables pour une MRC qui dispose de moyens financiers très limités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure entend simplement obtenir un traitement équitable de la part du gouvernement du Québec dans ce dossier qui dure depuis trop longtemps déjà (rappelons que cette demande de réalisation des cartes des plaines inondables était inscrite dans le schéma d’aménagement de la MRC adopté en 1988), en rappelant au gouvernement du Québec que de telles cartographies ont déjà été réalisées et financées par les différents paliers de gouvernement dans “des régions du Québec beaucoup mieux nanties financièrement que la nôtre;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Damien Arsenault et résolu à l’unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande au gouvernement du Québec d’initier une démarche à très court terme visant à fournir à la MRC de Bonaventure, une cartographie complète des plaines inondables des rivières Cascapédia, Petite Cascapédia, Bonaventure et Paspébiac et ce, avec toute l’expertise disponible au gouvernement du Québec, car les récents événements survenus dans la région au cours des derniers mois font en sorte qu’il est devenu urgent de répondre de manière précise et efficace aux demandes de citoyens qui veulent se construire sur des terrains qu’ils possèdent et qui sont situés à l’intérieur de parties de territoire susceptibles d’être inondés.

RÉSOLUTION 2011-02-21

Adoption du plan de développement de la zone agricole du territoire de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure a été retenue par le ministère de

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au même titre que huit (8) autres MRC du Québec, pour élaborer un plan de développement de la zone agricole de son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 121-2011 adoptée par les membres du comité consultatif agricole lors de la réunion tenue le 13 février 2011;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le plan de développement de la zone agricole du territoire de la MRC de Bonaventure, version datée de Février 2011;
- 2.- Adresse une copie du Plan de développement de la zone agricole du territoire de la MRC de Bonaventure, version datée de Février 2011, à la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à la fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (UPA-GIM), à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT), au centre local de développement (CLD) de la MRC de Bonaventure, à chacune des municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure et aux membres du comité consultatif agricole de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2011-02-22 Ajout d'un îlot déstructuré dans la municipalité de St-Alphonse

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Alphonse ainsi que le requérant du permis de construction d'une nouvelle résidence, ont tous agi de bonne foi dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cette situation ponctuelle en identifiant un nouvel îlot déstructuré dans le secteur concerné par la présente;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 122-2011 adoptée par les membres du comité consultatif agricole lors de la réunion tenue le 13 février 2011;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec d'ajouter un nouvel îlot déstructuré dans la municipalité de St-Alphonse ce tel que représenté sur le plan numéro 28.1 ci-joint.

RÉSOLUTION 2011-02-23 Reconduction du mandat des membres du CCA

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à l'effet que toute MRC dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P.41.1), doit avoir son comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 97-03 instaurant un comité consultatif agricole sur son territoire, lors de l'assemblée régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 21 mai 1997 à St-Siméon;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 du règlement 97-03, à savoir que

les membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommés par résolution du conseil de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 7 et 8 du règlement 97-03 concernant la représentativité, le statut et la durée du mandat des membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les sièges numéros 1, 3 et 5 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se termine en janvier 2008 et que le mandat des membres occupant les sièges numéros 2, 4 et 6 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminait en janvier 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 123-2011 adoptée par les membres du comité consultatif agricole lors de la réunion tenue le 13 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Nicole Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure entérine la reconduction des mandats des personnes ci-après désignées au sein du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ce, conformément aux dispositions contenues au règlement 97-03 de la MRC de Bonaventure, à savoir:

Siège no 1: Élu municipal - Monsieur Doris Boissonnault, maire de Caplan
Durée du mandat: 1 an - Expiration du mandat: Janvier 2012

Siège no 2: Élu municipal - Monsieur Gérard Porlier, maire de St-Alphonse
Durée du mandat: 2 ans - Expiration du mandat: Janvier 2013

Siège no 3: Producteur agricole - Monsieur Éric Dubé, New Richmond -
Durée du mandat: 1 an - Expiration du mandat: Janvier 2012

Siège no 4: Producteur agricole - Madame Carole Chartier, Caplan -
Durée du mandat: 2 ans - Expiration du mandat: Janvier 2013

Siège no 5: Producteur agricole - Monsieur Roland Poirier, Bonaventure
Durée du mandat: 1 an - Expiration du mandat: Janvier 2012

Siège no 6: Citoyen - Monsieur Paul-Égide Arsenault, résident, Bonaventure
Durée du mandat: 2 ans- Expiration du mandat: Janvier 2013

RÉSOLUTION 2011-02-24 Présidence et Vice-Présidence du CCA

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 124-2011 adoptée par les membres du comité consultatif agricole lors de la réunion tenue le 13 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure entérine la reconduction de monsieur Doris Boissonnault, maire de la municipalité de Caplan, à titre de président du CCA ainsi que madame Carole Chartier, productrice agricole de Caplan, à titre de vice-présidente et ce, jusqu'en janvier 2012. Les membres concernés ont, au préalable, accepté ces mandats au sein du CCA de la MRC pour cette même période.

- FORÊT -

RÉSOLUTION 2011-02-25 Adoption du règlement numéro 2010-09

**modifiant le règlement numéro 2002-05
“Règlement de contrôle intérimaire sur
l’abattage d’arbres en forêt privée sur le
territoire de la MRC de Bonaventure”**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC estime qu’il y a lieu de modifier le contenu de son RCI sur l’abattage d’arbres en forêt privée sur son territoire afin de mettre à jour les données inscrites dans les deux annexes et la cartographie accompagnant ce règlement;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l’unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le règlement numéro 2010-09 modifiant le règlement numéro 2002-05 “Règlement de contrôle intérimaire sur l’abattage d’arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure”.

- FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉOLIEN -

**RÉSOLUTION 2011-02-26 Recommandation pour une demande de
commandites à Cartier énergie éolienne**

ATTENDU QUE le fonds de visibilité de Cartier énergie éolien est constitué d’un montant de 2 877,00\$ pour la MRC de Bonaventure et mis en place pour répondre aux organismes à but non lucratifs du milieu;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure doit faire ses recommandations à Cartier énergie éolienne;

ATTENDU QUE la MRC a reçu quatre (4) demandes de commandites;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Nicole Appleby et résolu à l’unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure recommande à Cartier énergie éolienne les demandes de contributions financières suivantes:

- Un montant de 300,00\$ à l’Unité régionale loisir et sport pour l’organisation des finales et régionales de la Gaspésie des des Iles-de-la-Madeleine de Secondaire en Spectacle qui se tiendra à Matapédia.
- Un montant de 500,00\$ pour la Société d’Alzheimer pour le 5^{ième} édition de la marche de la mémoire pour soutenir les personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer.
- Un montant de 800,00\$ pour l’Association des personnes handicapées - Action Chaleur pour la présentation du 12^{ième} spectacle bénéfice de cet organisme qui se tiendra le 12 mars prochain à la Salle de spectacle régionale Desjardins à New Richmond.
- Un montant de 500,00\$ pour le Festival les mots parleurs qui a pour objectif de mettre en valeur la prise de parole comme outil de transmission du savoir, de l’information, de l’émotion et de l’expression d’ici et d’ailleurs. Événement qui se déroulera du 18 au 22 mai 2011 à Bonaventure.

Le conseil de la MRC recommande également la contribution financière suivante:

- Un montant de 777,00\$ pour l’événement “Relais pour la Vie Baie-des-Chaleurs ”, 3^{ième} édition qui se tiendra à New Richmond le 11 juin 2011.

- AUTRES POINTS -

RÉSOLUTION 2011-02-27 Modification à la norme de valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible - programme Réno-Village et Réparations d'Urgence

ATTENDU QUE la Société d'Habitation nous informait de modifications apportées aux normes des programme Réno-Village et Réparation d'Urgence;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure à titre de partenaire doit entériner cette modification afin de l'appliquer sur son territoire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure appliquera la nouvelle norme de valeur uniformisée maximale de 100 000\$ d'un bâtiment admissible pour les programmes Réno-Village et Réparations d'Urgence (excluant le terrain) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} avril 2011.

RÉSOLUTION 2011-02-28 Demande d'obtention d'un décret gouvernemental - Pluies abondantes et fortes marées de décembre 2010

CONSIDÉRANT que la région de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine est frappée de plus en plus fréquemment et sévèrement par des phénomènes météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT que cette situation a d'ailleurs été confirmée récemment par Environnement Canada, qui a reconnu l'événement de décembre 2010 comme l'un des 10 événements météorologiques les plus majeurs au Canada;

CONSIDÉRANT que le Décret du gouvernement du Québec numéro 1383-2003, actuellement appliqué aux sinistres de décembre 2010, s'avère insuffisant et doit être remplacé par un décret spécifique mieux adapté aux réalités socio-économiques actuelles;

CONSIDÉRANT que le Décret du gouvernement du Québec numéro 1383-2003 a déjà été reconnu inapproprié par le gouvernement du Québec à l'égard d'autres sinistres, notamment lors des pluies abondantes du 8 et 9 août 2007, survenues dans les municipalités de Gaspé, Cloridorme et Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT qu'une intervention responsable, tant de la part du milieu que du gouvernement, doit également inclure la prévention et la planification, deux volets actuellement insuffisants en région;

CONSIDÉRANT que les pluies et les fortes marées de décembre 2010 représentent des dommages d'une ampleur sans précédent en Gaspésie et aux Iles-de-la-Madeleine sur le plan socio-économique et commandent une intervention majeure et immédiate du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure:

- **DEMANDE** au gouvernement du Québec d'adopter, à l'égard des sinistres de décembre 2010 survenus dans la région de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine, un décret gouvernemental spécifique contenant des modalités bonifiées et adaptées aux besoins et à l'ampleur de la situation prévalant dans cette région, notamment applicables aux secteurs:

Résidentiel (résidence principale): Urgent;
Commercial et industriel;
Infrastructures municipales et / ou d'utilité publique;
Autres infrastructures, voies de circulation et chemins d'accès (récréatif,
faunique, touristique, forestier, villégiature);

- **DEMANDE** au gouvernement du Québec de supporter les intervenants régionaux responsables en matière d'aménagement du territoire en leur fournissant l'expertise nécessaire qui leur permettra d'assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard de la planification et de la prévention des risques associés aux contraintes naturelles, notamment en accélérant les démarches liées au cadre de prévention des risques naturels adopté en 2006, y incluant la cartographie des zones inondables, et en terminant la caractérisation des zones d'érosion, afin que la région puisse débiter rapidement des étapes ultérieures prévues au cadre de prévention, soit l'évaluation des solutions les plus pertinentes et leurs mises en oeuvre;
- **DEMANDE** au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, de prendre en charge ce dossier au sein de l'appareil gouvernemental et de venir rencontrer les préfets et maires de la région aux prises avec les événements de décembre 2010 afin de dévoiler les mesures gouvernementales qui seront mises de l'avant afin de répondre aux besoins exprimés par la présente résolution;
- **DEMANDE** au gouvernement du Québec de mettre sur pied un comité interministériel composé de représentants du bureau des sous-ministres dont les ministères sont directement concernés par ce dossier, notamment: MRNF, MAMROT, MELS, MTQ, MDDEP, MDEIE, MSP, etc... Ces représentants gouvernementaux auront notamment pour mandat d'assurer une liaison et collaborer avec le comité de coordination régional (municipalités, MRC, CRÉ) mis en place spécifiquement pour la bonne marche de ce dossier.

**RÉSOLUTION 2011-02-29 Appui aux centres d'Action Bénévole de
la Baie-des-Chaleurs**

CONSIDÉRANT l'expertise et la compétence des Centres d'Action Bénévole de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT que le système Pair viendrait bonifier de façon importante les services d'aide et de soutien à domicile, notamment pour les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Nicole Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure appuie le projet des Centres d'Action Bénévole de la Baie-des-Chaleurs visant à devenir des Agences Pair, système offrant un service personnalisé d'appels automatisés qui joint les aînés quotidiennement pour s'assurer de leur bon état de santé.

**RÉSOLUTION 2011-02-30 Dépôt des noms de toutes les personnes
endettées envers la MRC de Bonaventure
pour taxes foncières municipales**

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé un rapport des noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes municipales conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec (voir annexe 2011-02 du livre des minutes);

ATTENDU QUE le montant total s'élève à 745,97\$;

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Gino Lebrasseur et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve ce rapport et autorise la directrice générale à entamer les procédures de vente pour non paiement de taxes municipales pour tout montant excédant 25,00\$ conformément aux articles prévues au Code Municipal du Québec.

RÉSOLUTION 2011-02-31 Autorisation à la ville de Ste-Anne-des-Monts pour tenir une course cycliste fédérée sur la route 299

ATTENDU QUE la ville de Ste-Anne-des-Monts tiendra une course cycliste sur la route 299 et que cet événement attirera plus de 200 cyclistes de haut niveau et autant de cyclo-sportifs;

ATTENDU QUE cet événement aura des retombées économiques sur notre territoire;

ATTENDU QUE la ville de Ste-Anne-des-Monts doit obtenir la permission de la MRC de Bonaventure pour circuler sur la portion de route 299 qui est sur son territoire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le pro-maire, monsieur Guy Gallibois, et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise la ville de Ste-Anne-des-Monts à tenir une course cycliste sur la portion de la route 299 qui est située sur son territoire.

RÉSOLUTION 2011-02-32 Demande de subvention à la MRC Navette - transport Pin Rouge

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure contribue pour un montant de 4 000\$ afin de défrayer une partie de la navette qui transporte les skieurs à Pin Rouge durant les jours de congé.

Si nécessaire, cette somme d'argent sera prise à même le surplus accumulé non affecté de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2011-02-33 Nomination au conseil d'administration du CLD de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QUE le mandat de certains administrateurs au conseil d'administration du CLD de la MRC de Bonaventure prend fin en mars 2011;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de reconduire ces mandats;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Damien Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents que le mandat des administrateurs suivants soient reconduits:

Monsieur Gérard Porlier	Élu
Monsieur Jean-Pierre Poirier	Société Civile
Madame Annie Chénier	Société Civile
Monsieur Gino Lebrasseur	Élu
Monsieur Cyrus Journeau	Élu

RÉSOLUTION 2011-02-34

**Appui à la municipalité de Hope Town
Demande de reconstruction du pont no
1246 sur la route 132**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure appuie la municipalité de Hope Town dans sa demande au ministère des Transports pour la reconstruction du pont no 1246 qui traverse la rivière Nouvelle sur la route 132.

- SITE WEB -

- Monsieur Thomas Romagné, agent rural informe les maires que les agents ruraux travaillent présentement sur un projet pour la réalisation de site WEB pour les municipalités dévitalisées qui n'ont pas de sites.

RÉSOLUTION 2011-02-35

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Damien Arsenault que l'assemblée soit levée.

.....
Jean-Guy Poirier, préfet

.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale et
secrétaire-trésorière